

## Dossier d'inscription Formations secourisme 2023/2024

NOM du stagiaire : ..... Prénom : .....  
Date naissance : ..... Sexe : F H Nationalité : .....  
Lieu de Naissance : ..... Dépt de naiss : ..... (.....)  
Adresse postale (complète) : .....  
.....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tél. Port. : ..... Adresse mail : .....  
Mail parent (pour mineur) : .....  
Profession Stagiaire : .....

Formations souhaitées :

PSE1     PSE2     FC PSE1     FC PSE2

Si vous possédez déjà le PSE1 et/ou 2, merci de compléter les informations ci-dessous :

**PSE 1 :** Date d'obtention..... Date de la dernière formation continue : .....

**PSE 2 :** Date d'obtention..... Date de la dernière formation continue : .....

**Autre :**..... Date d'obtention..... Date de la dernière formation continue : .....

Documents nécessaires à votre inscription :

- Le règlement intérieur + fiche d'annulation/remboursement signé
- Le paiement de la formation (pouvant être effectué en plusieurs fois, 4 maxi), à l'ordre du « CFMNS 31 »
- Un chèque de 20€ pour l'adhésion annuelle obligatoire, à l'ordre du « CFMNS 31 »
- Les copies de votre diplôme initiale + dernière révision
- Une **enveloppe A4 timbrée et libellée** à votre adresse (pour envoi du diplôme **secourisme**)

Pour les mineurs : Je soussigné, ....., autorise mon enfant.....  
..... à participer à la formation cochée ci-dessus.

**Important !** Personne à contacter en cas d'**Urgence** (si besoin lors des cours pratiques et théoriques) :

Nom et prénom : ..... Tél : .....

Fait à TOULOUSE, le

Signature du stagiaire

## Formations secourisme

### *Formation PSE 1 (Formation Initiale) :*

Sessions	Dates de formation	A cocher
Session 1	Du mercredi 01 novembre 2023 au dimanche 05 novembre 2023	
Session 2	Du mardi 02 janvier 2024 au samedi 06 janvier 2024	
Session 3	Le 20, 21 janvier 2024 (WE)+ le 27,28 janvier 2024 (WE)+ 04 février 2024	
Session 4	Du samedi 10 février 2024 au mercredi 14 février 2024	
Session 5	Du jeudi 15 février 2024 au mardi 20 février 2024 (durant stage intensif)	
Session 6	Du samedi 06 avril 2024 au mercredi 10 avril 2024	
Session 7	Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024	

### *Formation PSE 2 (Formation Initiale) :*

Sessions	Dates de formation	A cocher
Session 1	Du jeudi 11 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024	
Session 2	Du jeudi 09 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024	

### *Formation continue PSE 1 et 2 (recyclage) :*

Sessions	Dates FC PSE	A cocher	Sessions	Dates FC PSE	A cocher
Session 1	Samedi 14 octobre 2023		Session 6	Dimanche 10 mars 2024	
Session 2	Dimanche 19 novembre 2023		Session 7	Samedi 30 mars 2024	
Session 3	Dimanche 10 décembre 2023		Session 8	Samedi 27 avril 2024	
Session 4	Dimanche 07 janvier 2024		Session 9	Dimanche 19 mai 2024	
Session 5	Samedi 03 février 2024		Session 10	Dimanche 16 juin 2024	

### Tarifs des formations :

PSE1 : 250€  
  PSE2 : 270€  
  FC PSE 1/2 : 40€  
  PSC1 : 40€ (nous contacter pour les dates)

### **Attention !!!!**

Toute inscription en Formation de Secourisme implique la participation effective du stagiaire à celle-ci.  
 En cas d'absence non signalée au plus tard une semaine avant (formation initiale) ou 48h avant (formation continue) le 1<sup>er</sup> jour de la formation à l'adresse mail [cfmns31@gmail.com](mailto:cfmns31@gmail.com) :

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDÉ**

La réinscription à une nouvelle session ne sera pas automatique et implique des frais : soit 50 % du total de la formation secourisme.

Montant à régler à l'ordre du « CFMNS 31 »	Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3	Chèque 4	Nom du porteur du chéquier
<b>Montant :</b>					
<b>Banque :</b>					
<b>Numéro :</b>					
<b>Mois (15 ou 30) :</b>					

Lu et approuvé, à TOULOUSE, le

Signature



# Règlement intérieur 2023/2024

## 1 CHAMPS D'APPLICATION/ FONCTIONNEMENT

### **Article 1 : Personnes concernées**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, quel que soit leur statut, inscrits à une session de formation secourisme dispensée par le CFMNS 31, et ce pour toute la durée de la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le CFMNS 31.

### **Article 2 : Fonctionnement**

Le Stagiaire ne peut se présenter à la formation que s'il est inscrit et à jour de son dossier d'inscription. La cotisation relative à l'adhésion est annuelle et non remboursable, peu importe les motifs évoqués.

### **Article 3 : Frais pédagogiques**

Le stagiaire s'engage à payer le montant de sa formation avant la fin de celle-ci. En cas de difficultés temporaires, le stagiaire devra prendre contact avec le secrétariat dès que possible. En cas d'absence non signalée au CFMNS 31 une semaine avant (formation initiale) ou 48h avant (recyclage) le 1er jour de formation, le montant de la formation ne sera pas remboursé et 50% du montant sera facturé pour une réinscription sur une autre date.

## 2 HYGIENE ET SECURITE

### **Article 4 : COVID-19**

Les stagiaires devront respecter les mesures de distanciation sociales et les règles d'hygiène et de sécurité imposées. Masque obligatoire sur l'intégralité de la formation pour les stagiaires étant positif.

### **Article 5 : Assurance**

Le stagiaire est assuré par le CFMNS 31 en responsabilité civile en cas de dommage causé à un tiers néanmoins il est fortement conseillé au stagiaire de posséder une assurance en responsabilité civile complémentaire le couvrant pour les accidents sans tiers responsable.

### **Article 6 : Utilisation des lieux de formation**

Le stagiaire devra s'attacher à laisser ces locaux dans un état de propreté correct correspondant à leur utilisation normale.

Le stagiaire devra respecter le règlement intérieur des établissements dans lesquels il aura entraînement ou cours. Dans le cas contraire, le formateur est en droit de refuser le stagiaire pour la séance.

Le Centre de formation ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement, du changement de lieux de formation ainsi que de l'annulation de la formation dû à la fermeture des locaux (dans la mesure du possible, nous en informerons tous les stagiaires).

### **Article 7 : Matériels**

Le stagiaire doit respecter le matériel mis à disposition pendant la formation (aquatique ou secourisme) et veillera à ne pas le détériorer.

Il pourra être amené à aider le formateur au rangement et au nettoyage de celui-ci.

**Article 8 : Accident, détérioration, sinistre**

Toute détérioration, tout accident ou sinistre, durant une formation, devra être immédiatement signalé au formateur ou au Président du CFMNS 31.

**Article 9 : Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

**3 DISCIPLINE**

**Article 10 : Respect des horaires**

Les stagiaires se présentent aux dates et heures prévues sur leur convocation puis aux dates et heures précisées ensuite par l'encadrement du stage (pour des raisons pédagogiques, l'encadrement peut être amené à effectuer des aménagements d'horaires ponctuels).

**Article 12 : Téléphones portables**

Lors des formations, les téléphones portables sont systématiquement éteints. Toutefois une tolérance est admise lorsque le stagiaire par anticipation et par correction élémentaire, a informé l'intervenant en début de formation, d'un appel urgent.

**Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

Le CFMNS 31 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

**Article 14 : Alcool et stupéfiants**

L'introduction, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont interdites sur les lieux de travail et/ou de formation.

**Article 15 : Comportement respectueux**

Les comportements irrespectueux ou déplacés sont interdits et peuvent conduire à l'exclusion de la formation.

**Article 16 : Droit à l'image**

Le stagiaire ou son représentant légal autorise le CFMNS 31, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

**Article 17 : Informations personnelles**

Le stagiaire peut à tout moment demander à consulter ou modifier ses informations personnelles récoltées par le CFMNS 31.

Les stagiaires s'engagent à respecter toutes les règles édictées. Tout manquement peut conduire à l'exclusion de la formation en cours.

Toute dérogation fait l'objet d'une autorisation préalable exceptionnelle du responsable pédagogique ou du président du CFMNS 31.

Nom/Prénom :

Signature (stagiaire ou son représentant légal si mineur)

Lu et approuvé, à.....

Le.....



## **Annulation/remboursement :**

Le candidat qui abandonne sa formation doit en informer par mail le CFMNS 31. Un remboursement au prorata du nombre de jour de formation suivis pourra être envisagé dans les cas suivants et si attestations :

- Maladie, blessure ne permettant pas de reprendre (certificat médical)
- Mail d'annulation de formation minimum 1 semaine avant le 1<sup>er</sup> jour de formation pour les formation initiales
- Mail d'annulation de formation minimum 48h avant la journée de formation pour les formation continue

Attention, des frais de gestion administrative seront automatiquement conservé selon les formations\*.

Je soussigné(e) ..... avoir pris connaissance des possibilités d'annulation et de remboursement.

Date :

Signature :

\*Détail des frais administratif conservé par le CFMNS 31 :

- PIC F & PAE F PSC / PAE F PS : 100€
- PSE1 /PSE2 : 50€
- PSC1 / FC PSE 1&2 : 20€